

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DPE 61** Refonte du poste central de supervision du système GAASPAR - Convention avec le SIAAP.

**M. Mao PENINO, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver une convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) relative aux modalités de financement de l'opération de refonte du poste central de supervision du système GAASPAR ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre le SIAAP et la Ville de Paris relative aux modalités de financement de l'opération de refonte du poste central de supervision du système GAASPAR.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Le co-financement du SIAAP relatif à la convention sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**